

MODALITÉS D'ORGANISATION DE VOTRE CONCERT

Vous êtes musicien et souhaitez vous produire lors de la Fête de la musique 2022, ce guide pratique vous aidera dans toutes vos démarches. Si votre concert est déjà programmé, vous pourrez l'annoncer directement sur l'agenda officiel de la Fête, d'ores et déjà en ligne !

Le lieu de votre concert

Il vous appartient de trouver un lieu qui pourrait convenir à votre projet. Nous vous conseillons de trouver plusieurs lieux car votre demande peut être refusée si celui que vous souhaitez s'avère inadapté pour des raisons tenant à la sécurité, à la tranquillité, à l'ordre public ou s'il est déjà réservé.

- Dans un lieu public en plein air (place publique, impasse, rue piétonne, trottoir large), prenez contact avec les riverains immédiats (cafés, restaurants, associations, commerçants, entreprises, etc.) dont l'expérience vous sera très utile.
- Dans un lieu privé, demandez l'autorisation et la collaboration du propriétaire ou du gérant.

Les concerts organisés sur la voie publique doivent respecter les horaires définis par les municipalités ou, pour Paris, par la Préfecture de Police de Paris.

Les autorisations obligatoires

La Fête de la musique repose, par principe, sur la spontanéité des animations. Quelques règles sont cependant à respecter afin d'assurer la sécurité du public :

- En région, quel que soit le lieu choisi, prenez connaissance des réglementations de sécurité publique auprès de la mairie ou du commissariat de la commune concernée.
- À Paris, vous devez déclarer votre initiative à la Préfecture de Police de Paris, chargée de la sécurité publique. Pour cela, remplissez le formulaire sur le site internet de la Préfecture [en cliquant ici](#).

Le plan Vigipirate – Sécurité renforcée Risque d'attentat

Actuellement, le plan Vigipirate est porté au niveau « Sécurité renforcée Risque d'attentat » sur l'ensemble du territoire.

Les mesures de vigilance et de protection doivent être renforcées. Tout organisateur d'événement doit donc prendre les mesures adaptées au contexte actuel, et notamment être très attentif à tout comportement suspect et chaque fois que cela sera possible, prendre les mesures de contrôle et de filtrage utiles. Vous pouvez au besoin vous rapprocher du commissariat territorialement compétent qui pourra vous donner toutes les informations à ce sujet.

Plus d'information sur [Vigipirate](#) et pour les recommandations adaptées aux établissements et événements culturels sur le site du [ministère de la Culture](#).

Les branchements électriques

En règle générale, l'électricité n'est pas disponible dans la rue, même sur les places de marché. Prévoyez votre propre source (batterie, générateur, etc.) ou demandez l'autorisation d'un riverain de vous brancher chez lui.

Attention, la source devra être sécurisée et les câbles doivent être au sol et protégés pour ne pas gêner la circulation des piétons ou des véhicules.

Le financement

Si la réalisation de votre projet nécessite des aides financières, il vous appartient de les trouver par vous-même. La Fête de la musique reposant sur le principe de gratuité, les musiciens sont invités à se produire bénévolement.

Toutes les manifestations doivent être gratuites pour le public.

Les droits d'auteur

Pour les concerts gratuits organisés le 21 juin, la Sacem, partenaire officiel de la Fête de la musique, délivre exceptionnellement des autorisations gratuites, dans le respect de certaines conditions. Les exploitants de bars, de cafés et de brasseries peuvent également bénéficier de cette autorisation dès lors qu'ils accueillent dans leur établissement des chanteurs et musiciens qui jouent à titre gracieux et en entrée libre.

Pour connaître les conditions d'autorisation de la Sacem liées à la Fête de la musique, [renseignez-vous sur le site de la Sacem](#).

La promotion de votre concert

L'agenda officiel de la Fête

Le ministère de la Culture met à la disposition de tous les musiciens et lieux d'accueil un [agenda participatif](#), qui est actuellement en ligne : [retrouvez ici toutes les informations pour inscrire votre concert](#).

Cet agenda repose sur le principe des données ouvertes. Ainsi, l'ensemble des informations qui y sont diffusées (hormis les données personnelles) peuvent être réutilisées par des tiers.

L'affiche de la Fête

Vous trouverez [sur le site](#) l'affiche originale de l'édition 2022, disponible en fichier numérique personnalisable, ainsi que des formats pour les réseaux sociaux. Leur utilisation est libre de droits pour tout concert gratuit organisé dans le cadre de la Fête de la musique le 21 juin.

Vous pouvez d'ores et déjà commander de exemplaires imprimés de l'affiche en remplissant le [formulaire en ligne dédié](#). Les formats disponibles sont : 40x60 repiquable (personnalisable), A4 et Decaux 118,5x175 (format réservé aux municipalités).

Dans le monde

Pour l'organisation d'un concert sur la voie publique, prenez connaissance des réglementations auprès des instances compétentes du pays : collectivités locales ou territoriales, services de sécurité, sociétés de droits d'auteurs, etc.

Prenez connaissance de la charte internationale des principes à respecter et mettez-vous en contact avec la coordination internationale afin de l'informer de votre projet.

Renseignez-vous auprès de l'Institut français ou de l'Alliance française la plus proche de chez vous, ils organisent peut-être un événement Fête de la musique.

Quelques adresses qui pourraient vous être utiles :

- [Le Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères](#) (vous y trouverez les adresses du réseau de coopération et d'action culturelle)
- [L'Institut Français](#), agence pour l'action culturelle extérieure de la France
- [La Fondation Alliance Française](#)